

## COMMUNE DE HAUTEFORT

### Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour travaux de couverture

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**Vu** la demande en date du **17 décembre 2025**, par laquelle **Monsieur SACRISTAN Cédric** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de procéder aux travaux de rénovation de la couverture du 6 rue des Remparts, du **16 décembre 2025 au 16 janvier 2026 de 7h30 à 18h00** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation de la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

#### ARRETE :

**Article 1** : M. SACRISTAN Cédric est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux de rénovation de la couverture du 6 rue des Remparts du **16 décembre 2025 au 16 janvier 2026 de 7h30 à 18h00** pour lui permettre d'installer son matériel en toute sécurité.

D'autre part, le demandeur est autorisé à occuper la largeur de la rue le temps du déchargement de sa marchandise et devra ensuite stationner son véhicule afin de ne pas entraver la circulation de cette voie.

**Article 2** : La signalisation ainsi que la mise en place d'un périmètre de sécurité sont à la charge du demandeur et devront être conformes aux exigences de la sécurité routière.

**Article 3** : Le demandeur veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, M. SACRISTAN Cédric, le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 17 décembre 2025  
Le Maire, Jean-Louis RUJOLS

